

**Commune
De
GINGSHEIM**



**Département du Bas-Rhin
Arr. de Strasbourg - Campagne**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2011

Sous la Présidence de M. Dominique GROSS, Maire
Elus : 11 – En fonction : 9 – Présents : 6

Absents :

L. Schmaltz (excusé) ; P. Heinold (excusé) ; E. Hofstetter (excusé)

Procurations :

M. Pierre Heinold à M. Fabien Hauber pour le Conseil du 14/09/2011

Mise en place de la taxe de gestion des eaux pluviales urbaines

La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public relevant des communes, qui peuvent alors instituer une taxe annuelle pour la gestion de ces eaux pluviales.

Pour explication, la taxe est assise sur la superficie cadastrale des terrains. Lorsque ces terrains ne sont pas répertoriés au cadastre, la superficie prise en compte est évaluée par la commune.

Dans ce cas, des contrôles pourront être effectués par une personne désignée par le Maire, dans le respect de la confidentialité des informations recueillies à l'occasion de ces contrôles.

Le tarif de la taxe est fixé par la commune dans la limite de 1 € par mètre carré. Cette dernière adresse au redevable un formulaire de déclaration pré-rempli indiquant la surface cadastrale ou évaluée concernée par cette taxe. Lorsque le terrain assujéti à la taxe comporte une partie non imperméabilisée, la surface de cette partie, déclarée par le propriétaire est déduite de l'assiette de la taxe. A défaut de déclaration, il est procédé à la taxation sur la base des éléments en la possession de la commune.

Pour les communes souhaitant instaurer cette taxe, la délibération devra être prise au plus tard avant le 1^{er} Octobre de l'année précédant celle de l'imposition de la taxe.

En raison du délai court pour la mise en place sur 2012 de cette nouvelle taxe, le Maire propose de prendre du recul afin d'analyser au mieux et au plus précis les modalités de fonctionnement et d'implications communales de cette nouvelle mesure fiscale.

Ce point sera donc remis très prochainement à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Transfert de compétence relative à la création de ZDE Au Pays de la Zorn

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'énergie éolienne est une des priorités actuelles en matière de production énergétique et s'inscrit dans la politique de développement durable et raisonné soutenue par les pouvoirs publics. Il souligne qu'une étude d'approche laisse penser que le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn présente des caractéristiques favorables à l'installation d'éoliennes. Cette pré-étude demande cependant des investigations complémentaires afin de pouvoir proposer, le cas échéant, au Préfet la création d'une Zone de Développement Eolien (ZDE).

La mise en œuvre de ce dossier ne peut être portée que par une structure intercommunale qui devra disposer de la compétence requise.

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn, par délibération de son assemblée en date du 7 juillet 2011 souhaite disposer de cette compétence afin de réaliser une étude de faisabilité de ZDE sur son territoire. L'engagement de ce dossier nécessite donc une modification statutaire pour que la Communauté de Communes exerce la compétence facultative suivante :

« Réalisation et dépôt de dossier de Zone de Développement Eolien sur le territoire intercommunal »

Il demande en conséquence aux élus de se prononcer sur cette prise de compétence par la Communauté de Communes conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

- Considérant l'article 10-1 de la Loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité introduit par la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.
- Considérant la circulaire du 19 juillet 2006 prévoyant la possibilité pour des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de proposer des ZDE.

- Considérant que le périmètre de faisabilité établi par le Bureau OPALE est très restreint compte tenu de la densification des communes.
- Considérant que la Commune de GINGSHEIM est déjà très exposée aux nuisances sonores de la mise en place, ainsi que de l'exploitation future de la ligne LGV sur le flanc Sud.
- Considérant que tout projet de type éolien porterait atteinte au paysage et à la quiétude des habitants de la commune sur le flanc Nord.
- Considérant que les élus ne sont pas convaincus ni du bien-fondé ni de l'aspect économique qui résulte de la mise en œuvre de cette production énergétique

Et après avoir discuté,

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence « EOLIENNE » à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn
- **DESAPPROUVE** la modification des statuts pour cet objet.

Approuvé à la majorité par 1 voix POUR et 5 voix CONTRE.

Bilan SICTEU 2010

En l'absence de M. Léonard Schmaltz, délégué de la Commune auprès du Sictou, le Maire propose de reporter à l'ordre du jour du prochain conseil la présentation du bilan 2010.

Collecte sélective : validation liste de foyers

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la mise en œuvre de la collecte incitative et du tri des déchets au niveau du territoire du Pays de la Zorn, de nouveaux bacs de 140 L ont été mis à disposition des habitants de chaque commune. Cette liste est destinée à assurer la facturation correcte de la redevance à chaque foyer.

Après avoir consulté, modifié et complété le cas échéant, le Maire présente la liste aux élus de la commune.

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance des noms et adresses figurant sur la liste,
- considérant que les modifications apportées sont complètes

VALIDE la liste des redevables ainsi présentée.

Révision du loyer de chasse 2012

Le Maire présente au conseil municipal le courrier de M. Saulet – Moès, Demandant la réduction du loyer de chasse pour 2012, argumenté par une baisse notoire de la fréquentation du gibier sur le territoire de Gingsheim, en raison des travaux de la LGV.

Lecture faite de cette lettre, le Maire rappelle les termes financiers de ce contrat, à savoir une ressource de 3000€/an, payable en deux versements de 1500€. Le bail, signé en 2005 sera reconductible en 2014.

Après avoir consulté les différents avis du Conseil, il décide d'accorder la révision du loyer de chasse à la baisse, selon un nouveau montant fixé à 2500€/an, à compter de 2011.

Un courrier sera adressé sous peu à M. Saulet-Moès, lui précisant qu'il pourra donc déduire la somme de 500€ sur le deuxième et dernier versement pour 2011.

Révision du loyer de l'appartement, situé en Mairie

Le maire rappelle au Conseil les différents éléments de ce dossier.

Suite au bail signé au 01/08/2010, la Commune n'a jamais procédé à des augmentations de loyer, ce dernier étant toujours figé à 410€/mois, pour une part locative de 350€, et une part de charges de 60€.

La procédure d'expulsion à l'encontre du locataire suit son cours. A ce jour, la dette est arrêtée à 3375€, selon la perception de Hochfelden.

Il appartient cependant au Conseil de statuer sur une éventuelle hausse ou un maintien du montant du loyer.

En raison de la situation très précaire du locataire, et après avoir consulté l'ensemble du Conseil, le Maire décide de ne pas appliquer d'augmentation de loyer.

Divers

Travaux effectués au courant de l'été 2011

M. Gross informe le conseil qu'il a procédé à divers travaux de réfection

- **Ecole primaire** : sur demande la nouvelle maitresse, la salle ainsi que le couloir ont été rénové en peinture par la Sté Paulen, pour un montant HT de 2228€.

- **Ecole primaire** : une rampe d'accès a été installée pour faciliter le passage d'entrée, côté cour à un élève scolarisé, en chaise roulante pour un montant HT de 525€. Le maire précise à ce sujet que cela permettra également de mettre aux normes un accès en Mairie pour les personnes à mobilité réduite.
- **Parties communes** : le WC des parties communes de la Mairie a été réparé, suite à des défauts d'écoulements pour un montant HT de 1632€, par la Sté Diebold.
- **Eglise St-Nicolas** : la réfection de la marche en grès a enfin été effectuée par la Sté Lanoix, pour un montant HT de 926€, montant pris en charge dans son intégralité par Groupama suite au dossier de demande d'indemnisation lancé en 2010.

Marché public – Bassin de rétention versant nord

Concernant la réalisation du bassin versant nord, M. Gross indique que la marché public a été lancé début aout 2011, et que l'ouverture des plis est prévue pour le 21 septembre 2011.

A ce jour, 14 entreprises ont répondu et demandé le dossier technique.

Le maire précise qu'aucun volontaire ne s'est manifesté lors de la vente aux enchères concernant le lot de bois à abattre sur la parcelle destinée à recevoir l'implantation du futur bassin de rétention.

Le Maire clôture la séance à 22h58.

Registre de Conseil Municipal du 14 septembre 2011
Rendu exécutoire le 30 septembre 2011,
Suite à l'affichage et à la diffusion le 30 septembre 2011
Et la transmission en préfecture le 30 septembre 2011

Le Maire
Dominique Gross